

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE40

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

**ARTICLE 58**

Supprimer les alinéas 59 et 60.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les chiffres du ministère de l'égalité des territoires et du logement, 134 SCOT correspondent à des périmètres d'EPCI, avec une population moyenne de quelque 70 000 habitants. Dans les quelque 15 000 communes qui ne sont pas encore comprises dans un périmètre de SCOT, il est possible que des périmètres d'EPCI puissent constituer des périmètres pertinents pour l'élaboration de SCOT.

L'interdiction pour un futur périmètre de SCOT de correspondre au périmètre d'un seul établissement public de coopération intercommunale risque de poser des difficultés pratiques si les périmètres d'EPCI sont suffisamment vastes pour constituer des périmètres pertinents d'élaboration de SCOT au regard des critères de délimitation exprimés par l'article L. 122-3.

L'application d'un principe général interdisant une identité de périmètre entre SCOT et EPCI constituerait une rigidité inutile.